

COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du mardi 24 janvier 2023

Le mardi 24 janvier 2023, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD, convoqués conformément à la loi, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de M. VENOT Gilles, Maire

Etaient présents : M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien et M. SECCHI Bruno, Mme DENIZOT Valérie.

Secrétaire de séance : M. DENIZOT Damien

En début de séance, Monsieur le Maire a présenté ses vœux aux conseillers municipaux et à leurs familles.

Approbation du procès-verbal du 06 décembre 2022 – délibération n° 2023-001

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 6 décembre 2022.

Rapports des commissions

Voirie : Monsieur le Maire a fait appel à M. LAMURE Pascal, Maître d'œuvre, pour procéder à un recensement des routes communales qui nécessitent des travaux de réfection. La commune est dans l'attente de son constat.

L'agent communal sera chargé de nettoyer les fossés situés le long du chemin rural de Rougeon qui ont été bouchés lors du débardage des bois abattus le long de la départementale. Malgré plusieurs relances, l'arbre qui obstrue le sentier des Cronats n'a toujours pas été évacué. Un devis sera proposé au propriétaire.

Bâtiments :

Logement de l'école : Monsieur GUYON Alain a indiqué que l'entreprise RAGEOT de Dracy le Fort interviendra dans le logement de l'école les 6 et 7 février pour procéder au remplacement de la cabine de douche, du lavabo et des WC, pour un montant de 3 889 € HT, soit 4 277.90 € TTC.

Eglise : suite à la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2022 décidant de poursuivre la restauration des œuvres d'art contenues dans l'église, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Bourgogne Franche-Comté, par arrêté du Préfet en date du 14 décembre 2022, a accordé une aide financière à la commune de 6 990 euros, représentant 50 % du coût HT, pour la restauration des objets suivants : tableau représentant

l'Assomption, statues du maître-autel et exposition, classés au titre des monuments historiques par arrêté en date du 07 juillet 1992. La subvention sollicitée auprès de la Direction des Archives et du Patrimoine Culturel sera prochainement examinée par la commission ad hoc.

Presbytère : le contrôle annuel des pompes à chaleur situées dans les logements du presbytère sera prochainement réalisé par l'entreprise BERTHAUD et Fils conformément au contrat de maintenance souscrit fin 2022.

Salle communale : la commission travaux préconise de restaurer l'ensemble des volets du bâtiment.

Afin de garantir les normes acoustiques, il est envisagé de régler le limiteur de son sur 87 décibels, d'équiper de serrures les fenêtres ouvrant sur la place, d'installer une alarme sur la porte donnant sur la place afin que celle-ci ne soit utilisée qu'en issue de secours, transformer le règlement d'utilisation des locaux en cahier des charges.

CCSCC : suite à la démission de plusieurs membres du bureau, un renouvellement partiel a été constitué lors de la réunion du conseil communautaire du 18 janvier 2023. Trois des sept vice-présidents ont été remplacés.

La CCSCC a décidé de prendre des parts dans le capital de la centrale photovoltaïque de BISSEY SOUS CRUCHAUD à hauteur de 5000 euros.

Les locaux de l'ancienne trésorerie, fermée depuis le 31 décembre 2022, seront loués par la Communauté de Communes.

Par délibérations du 16 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a approuvé la procédure d'abrogation des cartes communales et a instauré le droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

Le PLUi entrera en vigueur le 13 février 2023.

Acquisition d'un bien immobilier – délibération n° 2023-002

Monsieur le Maire a rappelé que la commune louait deux bâtiments :

- l'un situé chemin du Champveiron, par bail signé en date du 9 juillet 2019 avec Mme GENTILLI Félicie, utilisé en atelier municipal,
- l'autre, situé à la Ruée, par bail signé en date du 7 avril 2017 avec M. PARISE Alain, utilisé pour ranger du matériel.

Suite à la mise en vente d'un ancien local professionnel, situé 10 rue du Quart Pigneret, parcelle C 1589, Monsieur le Maire a proposé d'acquérir ce bien immobilier, appartenant à M. MORAIN Pierre-Yves, pour servir d'atelier municipal et de site de rangement en remplacement des deux biens mentionnés ci-dessus.

Il a précisé que la résiliation du bail conclu avec Mme GENTILLI Félicie ne pourra se faire que si la commune trouve un repreneur avec l'accord de la propriétaire. En effet, l'article 3 précise que ce bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années consécutives à compter du 1^{er} mai 2019 pour finir le 30 avril 2028. Le dit bail ne peut être résilié qu'à sa date d'expiration, par voie d'huissier, au moins 18 mois avant la date de son terme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal s'est prononcé favorable à l'acquisition du bien situé 10 rue du Quart Pigneret, au prix de 140 000 euros hors frais notariés, et a autorisé le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction immobilière.

Emprunt – délibération n° 2023-003

Pour financer l'acquisition de ce bien, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de recourir à un emprunt en retenant l'offre la plus avantageuse, soit celle du Crédit Agricole, selon les conditions suivantes :

- prêt d'un montant de 150 000 € (achat + frais notariés), sur une durée de 15 ans, à taux fixe 3.64 % ; les échéances annuelles s'élèveront à 13 153.77 € ; coût du crédit : 47 306.54 €.

En 2023, deux emprunts arriveront à terme :

- l'un relatif à la construction de l'école, dont l'échéance annuelle s'élève à 9 526 €.
- le second, relatif à la réhabilitation de la salle communale, dont l'échéance annuelle s'élève à 13 176 €.

DETR – délibération n° 2023-004

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter une aide financière au titre de la DETR-DSIL 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) suite à sa décision d'acquérir un bâtiment communal. La fourchette de taux de l'aide pourrait être comprise entre 30 et 35 % si le dossier reçoit une suite favorable au titre de la catégorie B « Bâtiments ou équipements communaux nécessaires à la création ou au maintien des services à la population ».

RÉGIE DE RECETTES – délibération n° 2023-005

A compter du 1^{er} février 2023, Mme NOLET Aurélie, sera chargée de recouvrer les recettes des locations de la salle communale en qualité de régisseur de régie de recettes. Elle percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée à 110 euros.



La séance a été levée à 20H30

Le maire, M. VENOT Gilles

Secrétaire de séance, M. DENIZOT Damien

Rédaction : Mme BARTSCH Odile, M. VENOT Gilles, M. DENIZOT Damien